

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MUSEE PROMENADE
MARLY-LE-ROI / LOUVECIENNES**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
22 octobre 2018**

PUBLIE LE : 2 novembre 2018

Délibération n° 221018-4 : Accueil des stagiaires de l'enseignement

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Musée Promenade Marly Le Roi - Louveciennes, dûment convoqué par le Président le quinze octobre, s'est réuni au Musée Promenade à Louveciennes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2018

Présents

LOUVECIENNES

Philippe DELARUE, 1ER VICE PRESIDENT
Laurence LAFONT, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, PRESIDENT
Stéphanie THIEYRE, 2EME VICE PRESIDENTE
Claudia PICON, DELEGUEE TITULAIRE

Absents excusés

LOUVECIENNES

Jean-Philippe SCHWEITZER, DELEGUE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Hubert POTHELET, DELEGUE TITULAIRE

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Géraldine CHOPIN, Directrice du Musée Promenade

Nombre de communes	:	2
QUORUM	:	5
<u>Délégués présents</u>	:	5
<u>Pouvoir</u>	:	1
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	6

SI MUSEE PROMENADE / CS – 221018-4

OBJET : ACCUEIL DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

VU le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil ;

VU le code de l'éducation et notamment ses articles D 124-4, D.124-8, L.124-6 ; L.124-13 et L.124-16 du Code de l'éducation ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le syndicat d'accueillir des stagiaires de l'enseignement dans le cadre de leur cursus de formation.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : DECIDE le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel de plus de deux mois, au sein des services du syndicat intercommunal ;

ARTICLE 2 : DIT que les modalités de cette gratification seront définies par une convention établie entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et le syndicat intercommunal ;

ARTICLE 3 : AUTORISE le versement pour l'ensemble des stagiaires du remboursement des frais de transport engagés dans le cadre du stage ;

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer les conventions entrant dans ce cadre ;

ARTICLE 5 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Fait à Marly-le-Roi, le

02 NOV. 2018

Transmis en préfecture et affiché le

02 NOV. 2018

Pour Extrait Conforme

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal

